

AUTORISATION DE TRANSHUMANCE et/ou MELANGE DE CHEPTELS OVINS ET CAPRINS

Cette autorisation doit accompagner le troupeau jusqu'à destination et être présentée en cas de contrôle en alpage ou contrôle routier

NOMBRE d'ANIMAUX DEPLACES

NOM du BERGER :

NOM du VETERINAIRE :

BELIERS

BREBIS ADULTES

AGNELLES DE REPRODUCTION

AGNEAUX DE BOUCHERIE

TOTAL OVINS

CAPRINS JEUNES

CAPRINS ADULTES

MARQUE DE L'ELEVEUR SUR LA LAINE :

CODE ALPAGE :

IDENTIFICATION DE L'ELEVEUR

NUMERO E.D.E. :

INDICATIF DE MARQUAGE :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

LIEU DE DESTINATION

N° DU DEPARTEMENT DE DESTINATION :

COMMUNE :

NOM de l'ALPAGE :

NOM du RESPONSABLE de l'ALPAGE :

Date de départ approximative :

QUALIFICATION DU CHEPTEL EN BRUCELLOSE

Le Directeur départemental de la protection des populations de l'Isère certifie que le cheptel de

M.....

possède la qualification **OFFICIELLEMENT INDEMNE** en **BRUCELLOSE**

DATE de la DERNIERE VACCINATION F.C.O. :

Grenoble, le

Cachet :

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE DESTINATION

Le Directeur départemental de la protection des populations de :

autorise l'éleveur demandeur à transhumer sur les alpages ci-dessus désignés à condition de respecter la réglementation en vigueur.

n'autorise pas.

SANCTION : *Tout contrevenant sera sanctionné conformément à l'article 18 du décret n° 65.1177 du 31/12/65 modifié et aux articles 329 et 330 du Code Rural.*

A le Signature et cachet :